Nations Unies A/C.2/60/L.7/Rev.1



Distr. limitée 28 octobre 2005 Français Original: anglais

Soixantième session

## **Deuxième Commission**

Point 73 b) de l'ordre du jour Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

## Aide humanitaire et aide au relèvement en faveur de l'Éthiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/24 du 5 décembre 2003 sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie et sa résolution 59/217 du 22 décembre 2004,

Rappelant également les initiatives du Secrétaire général tendant à améliorer la sécurité alimentaire, y compris la nomination de l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique,

Préoccupée par la sécheresse chronique qui continue de frapper des millions de personnes en raison des lourdes pertes de récoltes dans les parties du pays sujettes à la sécheresse et les zones pastorales où les infrastructures et les capacités de développement sont faibles,

Ayant à l'esprit l'appel conjoint à l'aide d'urgence lancé en faveur de l'Éthiopie, pour 2005, par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien, pour que les besoins alimentaires et non alimentaires des ménages dans le besoin puissent être satisfaits et une aggravation de l'actuelle crise humanitaire évitée.

Constatant avec une profonde préoccupation les besoins humanitaires importants et persistants dans des domaines tels que la santé publique, l'eau et la malnutrition aiguë, qui existent encore dans certaines parties du pays,

*Très inquiète* de la situation humanitaire catastrophique et de ses incidences socioéconomiques et environnementales à long terme,

Consciente que le problème persistant de l'insécurité alimentaire tient à l'insuffisance de progrès pour atteindre et maintenir dans les zones rurales une croissance suffisante afin que les ménages et les collectivités puissent accumuler les ressources leur permettant de résister aux différents chocs à l'origine des crises alimentaires,

Se félicitant du lancement du dispositif productif de sécurité en 2005,

Soulignant la nécessité de s'attaquer à la crise, en gardant à l'esprit l'importance de la transition de la phase des secours à celle du développement, et reconnaissant les causes structurelles profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie,

Estimant que c'est au Gouvernement éthiopien qu'il incombe au premier chef d'améliorer la situation humanitaire et de créer les conditions d'un développement à long terme, sans perdre de vue le rôle important de la communauté internationale,

Soulignant qu'il est important de mettre en place un système d'alerte rapide efficace en ce qui concerne les besoins alimentaires et non alimentaires afin de pouvoir mieux prévoir les catastrophes, y réagir le plus vite possible et en réduire les conséquences,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
- 2. Salue l'action concertée du Gouvernement éthiopien, des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, de la communauté des donateurs, des organisations non gouvernementales et d'autres entités, et la réponse rapide et généreuse qu'a jusqu'à présent suscitée l'appel conjoint pour 2005 et, à cet égard, encourage la communauté internationale à renforcer l'aide non alimentaire;
- 3. Salue également l'action menée par le Gouvernement éthiopien, la communauté internationale et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, pour renforcer les mécanismes existants destinés à faire face à de pareilles situations de crise, et les efforts qu'ils font pour accroître la quantité d'aliments disponibles en achetant des produits locaux et pour veiller à ce que les ménages dans le besoin puissent obtenir des vivres et des soins de santé, accéder à

<sup>1</sup> A/60/302.

2 0557795f.doc

des points d'eau et à des services d'assainissement, se procurer des semences et obtenir l'aide de vétérinaires, et encourage vivement le Gouvernement éthiopien à poursuivre ces efforts;

- 4. Souligne la nécessité de s'attaquer aux causes fondamentales de l'insécurité alimentaire et aux questions du relèvement, de la protection des ressources et du développement durable des zones touchées, se félicite à cet égard du programme établi par le Groupe d'intervention pour la sécurité alimentaire en Éthiopie, et engage la communauté internationale à aider le Groupe d'intervention à réaliser son principal objectif : mettre fin à la dépendance à l'égard de l'aide alimentaire dans un délai de trois à cinq ans de façon que quinze millions de personnes vulnérables puissent s'engager dans des activités productives viables;
- 5. Accueille avec satisfaction le plan d'action du Groupe des Huit visant à mettre fin au cycle de la famine dans la corne de l'Afrique et espère qu'il sera intégralement appliqué;
- 6. *Encourage* le Gouvernement éthiopien à redoubler d'efforts pour remédier aux causes structurelles des menaces récurrentes de sécheresse, dans le cadre de son programme général de développement économique;
- 7. Demande à tous les partenaires du développement, en coopération avec le Gouvernement éthiopien, d'intégrer les opérations de secours dans des activités de relèvement, de protection des ressources et de développement à long terme, notamment les activités propres à créer les structures et les moyens de production nécessaires pour stimuler la croissance dans les zones rurales, et de s'attaquer aux causes profondes de la sécheresse chronique en Éthiopie, dans le sens indiqué notamment dans le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans la stratégie de développement rural, en gardant à l'esprit la nécessité de prévenir de pareilles crises à l'avenir et d'améliorer la capacité de résistance de la population;
- 8. Salue le lancement du dispositif productif de sécurité au début de l'année 2005 et souligne qu'il importe que ce dispositif soit effectivement mis en œuvre et vienne compléter les activités entreprises en réponse à l'appel conjoint à l'aide d'urgence en faveur de l'Éthiopie lancé pour 2005 par l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement éthiopien et les autres opérations menées dans le domaine de la sécurité alimentaire, de même qu'il importe d'assurer la coordination à cet égard;
- 9. Accueille avec satisfaction l'initiative qu'a prise le Secrétaire général en nommant l'Envoyé spécial pour la crise humanitaire dans la corne de l'Afrique, et en le chargeant de mobiliser des ressources pour la lutte contre les causes profondes de l'insécurité alimentaire et pour le développement durable des zones touchées;
- 10. *Invite* le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat à poursuivre ses efforts de coordination et de mise au point d'une stratégie visant à répondre aux besoins humanitaires chroniques de l'Éthiopie et à chercher les moyens de mobiliser davantage de secours d'urgence pour couvrir les besoins humanitaires qui existent encore en Éthiopie;
- 11. Prend note du rapport d'évaluation de la réaction à la crise éthiopienne de 2002 et 2003, établi conjointement par le Gouvernement éthiopien et ses partenaires humanitaires, et engage vivement le Gouvernement éthiopien, les

0557795f.doc 3

donateurs et toutes les autres parties intéressées à continuer d'appliquer les recommandations qu'il contient;

12. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution.

**4** 0557795f.doc